SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EVACUATION ET D'ELIMINATION DES DECHETS DE L'OUEST YVELINES
29 bis rue de la gare – 78890 Garancières –
Tel 01 34 86 65 49 – Courriel : contact@sieed.fr – Site internet : www.sieed.fr

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 5 avril 2022
A 19h30 à la Salle des fêtes de Béhoust et en visio-conférence

En exercice : 72
Présents : 39 : dont 18 en visio-conférence et 21 à Béhoust
Absents : 33 – Votants : 40

	Présents			Pouvoirs	Absents	Total
Intercommunalités	Salle	Visio	Total			Délégués
Cœur d'Yvelines	11	3	14		9	23
Gally Mauldre	1	3	4		3	7
Haute Vallée de Chevreuse	0	1	1		3	4
Pays Houdanais	9	9	18	1	18	36
Rambouillet Territoires		2	2		0	2
Total	21	18	39	1	33	72

Etaient présents :

Communauté de Communes de Cœur d'Yvelines : ***Auteuil-le-Roi*** : *Jean Luc Capelle* / ***Bazoches-sur-Guyonne*** : *Jean Claude Clairet en visio* / ***Béhoust*** : *Guy Pélissier* / ***Boissy sans Avoir*** : *Isabelle Triffault* / ***Flexanville*** : *François Ligney* / ***Garancières*** : *Michel Secondat* / ***Goupillières*** : *Sophie Meïer en visio* / ***Grosrouvre*** : *Jean-Pierre Pibouleau* / ***Le Tremblay sur Mauldre*** : *Françoise Chancel en visio* / ***Millemont*** : *Annie Joseph* / ***Montfort l'Amaury*** : *Jean Claude Cain* / ***Neauphle-le-Vieux*** : *Denise Planchon* / ***St Rémy l'Honoré :*** *Christian Pavesis* / ***Vicq*** : *Heraldo Villegas*
Communauté de Communes Gally-Mauldre : ***Bazemont*** : *Jean-Bernard Hetzel en visio* / ***Crespières*** : *Didier Le Saux* / ***Herbeville*** : *Véronique Verley en visio* / ***Maule*** : *Hervé Camard en visio*
Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse : ***St Forget*** : *Jean Luc Jannin en visio*
Communauté de Communes du Pays Houdanais : ***Bourdonné :*** *Philippe Lecoy en visio* / ***Boutigny-Prouais*** : *Corine Le Roux en visio* / ***Civry la Forêt*** : *Sophie Seron* / ***Condé sur Vesgre*** : *Stéphane Blairon en visio* / ***Dammartin en Serve*** : *Philippe Andrin* / ***Flins Neuve Eglise*** : *Claude Ferrachat* / ***Houdan*** : *Monique Saul* / ***La Hauteville*** : *Philippe Lelaidier en visio* / ***Montchauvet :*** *Jacques Halluin en visio* / ***Orgerus*** : *Dominique Artel* / ***Orvilliers :*** *Mickaël Letellier en visio* / ***Osmoy*** : *Alain Chamois* / ***Prunay le Temple*** : *Jean-François Bonnin* / ***Richebourg*** : *Caroline Montel en visio/* ***St Martin des champs*** : *Anne Decarnelle en visio* / ***Septeuil*** : *Yannick Tenesi en visio* / ***Tilly*** : *Claude Sayagh* / ***Villette*** : *Roland Trousseau*
Communauté d'agglomération Rambouillet territoires : ***Gambaiseuil*** : *Roland Boscher en visio* / ***Mittainville*** : *Patrice Marchese en visio*

Etaient absents :

Communauté de Communes de Cœur d'Yvelines : ***Autouillet*** : *David Burelout* / ***Gambais*** : *Bertrand Neveux* ***Galluis*** : *Aurélie Piacenza* / ***La Queue lez Yvelines*** : *Patrice Rio* / ***Marcq*** : *Damien Bishoff* / ***Mareil le Guyon*** : *Jean Michel Thirant* / ***Méré*** : *Alain Colombi* /***Thoiry*** : *Irène Bouvier* /***Villiers le Mahieu*** : *Patrice Couedon*
Communauté de Communes Gally-Mauldre : ***Andelu*** : *Olivier Ravenel* / ***Davron :*** *Alexis Hongre* / ***Montainville*** : *Sébastien Lefrançois*
Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse : ***Le Mesnil Saint Denis*** : *Thierry Marnet* / ***Milon la Chapelle*** : *Michel Beaucamp* / ***St Lambert*** : *Olivier Bedouelle*
Communauté de Communes du Pays Houdanais : ***Adainville*** : *Jean-Marc Raimondo* / ***Bazainville*** : *Daniel Férédie (pouvoir à D Artel Orgerus)* / ***Boinvilliers*** : *Jacques Nedellec* / ***Boissets*** : *Patrick Bouyssous* / ***Courgent*** : *Dominique Bottius* / ***Dannemarie*** : *Stéphanette Lebrun* / ***Goussainville*** : *Guillaume Graffin* / ***Grandchamp*** : *Hervé Renauld* / ***Gressey :*** *Arnaud Lefebvre* / ***Havelu*** :*Michel Negarville* / ***Le Tartre Gaudran :*** *Frédéric De La Rue* / ***Longnes :*** *Lionel Beaumer* / ***Maulette :*** *Sylvain Larcher* / ***Mondreville :*** *Christine Robert* / ***Mulcent*** : *Guy Pelard* / ***Rosay*** : *Bruno Marmin* / ***Saint Lubin de la Haye*** : *Nathalie Branco* / ***Tacoignières*** : *Alain Pierre*

Désignation d'un secrétaire de séance

Le président propose de désigner Mme Denise Planchon, déléguée de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, maire de Neauphle le Vieux, secrétaire de séance. L'assemblée approuve à l'unanimité.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES :

Informations du Président :

- Livraison des bacs déchets végétaux en cours

II – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR :

1/- Approbation du compte-rendu de la séance du comité syndical en date du 15 mars 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le compte rendu de la séance du comité syndical, en date du 15 mars 2022
Etant rappelé la communication préalable du compte rendu à chaque délégué, et communautés de communes ou communauté d'agglomération membres,
Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le compte rendu de l'assemblée générale du comité syndical en sa séance du 15 mars 2022

2/- Finances :

Le président présente le diaporama du rapport d'activité et des éléments financiers,

2-1 Compte de gestion du receveur 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les instructions comptables et budgétaires M14
Vu la présentation du compte de gestion du receveur syndical 2021 qui peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement	11 169 939,34
Dépenses de fonctionnement	11 101 386,73
= Résultat de Fonctionnement de l'année 2021	**68 552,61**
+ Excédent antérieur reporté	371 682,88
= Excédent cumulé au 31 décembre 2021	**440 235,49**
Section d'investissement	
Recettes d'investissements	531 278,71
Dépenses d'investissements	395 967,26
= Résultat d'investissement de l'année 2021	**135 311,45**
+ Résultat antérieur reporté	1 040 310,76
= Résultat cumulé au 31/12/2021	**1 175 622,21**

Le comité syndical, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion 2021 du receveur de Montfort l'Amaury, identique au résultat du compte administratif du SIEED

2-2 Compte administratif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les instructions comptables et budgétaires M14
Vu le budget primitif et les décisions modificatives votées pour l'exercice 2021,
Vu la présentation du compte administratif 2021 qui peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement	11 169 939,34
Dépenses de fonctionnement	11 101 386,73
= Résultat de Fonctionnement de l'année	68 552,61
+ Excédent antérieur reporté	371 682,88
= Excédent cumulé au 31 décembre	**440 235,49 €**
Section d'investissement	
Recettes d'investissements	531 278,71
Dépenses d'investissements	395 967,26
= Résultat d'investissement de l'année	135 311,45
+ Résultat antérieur reporté	1 040 310,76
= Résultat cumulé	1 175 622,21
- Restes à réaliser	-
= Résultat d'investissement après les Restes à Réaliser au 31/12	**1 175 622,21 €**

Le comité syndical, à l'unanimité,

- Approuve le compte administratif 2021, identique au compte de gestion du receveur

2-3 Affectation du résultat 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les instructions comptables et budgétaires M14 et M57
Vu le compte administratif 2021,
Vu le compte de gestion du receveur syndical 2021
Considérant que le résultat de clôture 2021 est de :

- \+ 440 235.49 € d'excédent cumulé de fonctionnement
- \+ 1 175 622.21 € d'excédent cumulé d'investissement

Considérant qu'il n'y a aucun reste à réaliser 2021
Il est proposé d'affecter le résultat ainsi :

AFFECTATION DU RESULTAT	
Affection en report d'investissement	1 175 622,21
Affectation en report de fonctionnement	440 235,49

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve l'affectation du résultat ci-dessus
- Dit que les reports seront inscrits sur le budget primitif 2022

2-4 Rapport d'activité 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 12 juillet 1999, reprise à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que « *le président d'un établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement* »,

Vu le décret 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,
Vu le rapport transmis aux collectivités membres,
Vu la présentation du compte administratif 2021
Vu la présentation du rapport effectuée par le président,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Atteste avoir eu communication du rapport d'activité du SIEED pour l'année 2021,
- Dit qu'il sera transmis aux intercommunalités membres

2-5 Règlement Budgétaire et financier M57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les instructions comptables et budgétaires M57
Vu la délibération 2021-032 en date du 14 décembre 2021 relatif au Référentiel budgétaire et comptable M57 applicable au SIEED au 1er janvier 2022

Le SIEED adopte le passage à la M57 dès le 1er janvier 2022
Un règlement budgétaire et financier M57 est proposé à l'assemblée

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le règlement budgétaire et financier M57 tel qu'annexé à la présente délibération

2-6 Produit et participation demandés aux intercommunalités en 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-13 / L2331-3 et 1 / L5211-20 / L5214-21
Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 quater et 1639 A
Vu la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de coopération intercommunale,
Vu la délibération 2000-01 du 12 octobre 2000 du SIEED instituant la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) à compter du 1er janvier 2001

Vu la délibération 2005-03 du 21 mars 2005 du SIEED instituant le zonage du territoire du SIEED, complétée par les délibérations 2014-009 du 21 mars 2014 et 2017-010 du 16 janvier 2017
Vu les instructions comptables M57,
Vu l'arrêté préfectoral n°78-2018-10-03-007 portant adhésion de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse au SIEED pour le compte du Mesnil Saint Denis,

Vu la nécessité de fixer un produit de reversement de la TEOM pour chaque communauté de communes ou communauté d'agglomération d'une part et une participation pour la commune du Mesnil Saint Denis d'autre part,
Vu le produit global attendu pour l'équilibre du budget du SIEED de 10 165 696 €

Le comité syndical,

- Décide à l'unanimité les produits de reversement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères ou participation pour l'année 2022 aux intercommunalités adhérentes, selon le tableau ci-dessous (calcul fait en fonction des bases fiscales par commune) :

Intercommunalité	Produit demandé 2021	**Produit demandé 2022**
Rambouillet territoires	93 947 €	94 504 €
Pays Houdanais	3 968 470 €	3 986 761 €
Cœur d'Yvelines	3 516 474 €	3 549 536 €
Gally Mauldre	1 449 930 €	1 496 027 €
Haute Vallée de Chevreuse	171 418 €	173 609 €
Total	9 200 239 €	**9 300 437 €**

Intercommunalité	Participation demandée 2021	Participation demandée 2022
Haute Vallée de Chevreuse pour le Mesnil Saint Denis	856 550 €	**865 259 €**

Total	10 056 789 €	10 165 696 €
Nombre habitants	76 393	76 771
Augmentation population selon l'INSEE *(double compte)*		***0,49%***

Bases fiscales	134 984 033	141 163 163
Augmentation des bases fiscales 2021/2022 SIEED		***4,58%***

Coefficient revalorisation forfaitaire des valeurs locatives 2022 : + 3,4%

CGI Article 1518bis

La différence entre les participations 2021 et 2022 est le résultat des nouvelles constructions et, partant de nouveaux tonnages, **telle que révélée par l'augmentation des bases fiscales**
Il en résulte que le montant de la TEOM fixé par le SIEED correspond à une baisse de 3.4%, par neutralisation de la revalorisation des valeurs locatives au niveau national. TOUTE EVENTUELLE AUGMENTATION DE LA TEOM NE POURRAIT QUE RELEVER DE LA SEULE RESPONSABILITE DE CHAQUE INTERCOMMUNALITE.

2-7 Budget Primitif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les instructions comptables et budgétaires M14
Vu le compte administratif 2021 et l'affectation du résultat 2021
Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 15 mars 2022,
Vu l'approbation du rapport des orientations budgétaires du 15 mars 2022,

Vu la présentation du Budget primitif 2022 qui peut se résumer ainsi :
Section de fonctionnement :
Dépenses de fonctionnement : 12 763 955 €
Recettes de fonctionnement : 12 763 955 €
Section d'investissement :
Dépenses d'investissement : 4 805 531 €
Recettes d'investissement : 4 805 531 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à la majorité (*3 abstentions : CC Cœur d'Yvelines : Boissy Sans Avoir, Grosrouvre et Montfort l'Amaury)*

- Approuve le Budget Primitif 2022

2-8 Tarif des accès en déchèteries

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'Environnement,

Vu le Programme Local de Préventions Des Déchets Ménagers et Assimilés du SIEED
Vu la délibération 2017-037 en date du 9 octobre 2017 modifiant les tarifs d'accès aux déchèteries du SIEED pour les professionnels,
Vu le nouveau contrat de gestion des déchèteries à effet du 1er janvier 2022
Vu les hausses annoncées de la TGAP passant de 24 € HT la tonne de « tout-venant » en 2018 à 45€ la tonne en 2022 pour atteindre 65 € HT la tonne en 2025

Il est proposé de modifier les tarifs d'accès dans les déchèteries du SIEED ainsi à compter du 1er juillet 2022 :

	Tout Venant et gravats	Autres déchets
Professionnels	40 € le m3	20 € le m3
Collectivités *(dont administrations, associations)*	40 € le m3	20 € le m3

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte les nouveaux tarifs d'accès dans les déchèteries du SIEED présentés ci-dessus

3/- Administration générale :

3-1 Convention avec une ressourcerie

Vu le code de l'environnement
Vu le programme de prévention des déchets de la Région Ile de France voté en 2019
Vu le Programme Local de Préventions des Déchets Ménagers et Assimilés voté par le SIEED en 2017

Le président propose de signer une convention avec l'association basée au Perray en Yvelines, nommée « Ressourcez-vous » qui gère des ressourceries proches du territoire du SIEED
Il rappelle la définition d'une ressourcerie : « *Une ressourcerie est un lieu de collecte, de réemploi et de revente d'objets usagers ou d'occasion. Issues de l'économie sociale et solidaire, ces structures sont souvent des associations ou des entreprises d'insertion qui s'inscrivent dans une démarche de préservation des ressources de l'économie circulaire* »
Il indique que cette association serait prête à venir sur les déchèteries du SIEED, afin que les déchets apportés par les habitants du territoire soient recyclés et réorientés dans des boutiques proposées par l'association.
Cette démarche s'inscrit dans le programme de prévention des déchets du SIEED et dans le cadre de la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte la proposition ci-dessus
- Autorise le président à signer une convention avec l'association pour un partenariat entre une ressourcerie et les déchèteries du SIEED

4/- Questions diverses :

- Pourquoi les économies réalisées par les nouveaux contrats et l'achat de bacs en remplacement des sacs ne se retrouvent pas sur la baisse de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) :

- le président :

- rappelle que les engagements souscrits visent en premier lieu à ne pas augmenter la TEOM.
- indique en second lieu que les économies réalisées doivent prioritairement être utilisées pour les nouveaux investissements, soit les rénovations des déchèteries et l'achat des bacs.
- expose qu'en raison de la fermeture de la perception (6 janvier 2022) et du passage à la nouvelle comptabilité M57, les dépenses de l'exercice 2021 ne correspondent qu'à onze mois sur douze. Il en résulte que l'exercice 2022 devra assumer les dépenses correspondant à 13 mois (incluant donc décembre 2021 dont les factures n'ont été connues que fin janvier 2022 après la clôture des comptes).
- déplore l'augmentation constante des tonnages qui impactent les économies réalisées sur le nouveau contrat de collecte, alors qu'il serait simple de participer à leur réduction notamment sur les déchets verts qui pourraient être maintenus pour la majorité d'entre nous sur nos propriétés(compostage et autres) au lieu d'être collectés
- **les taux de la TEOM sont votés et relèvent de la seule responsabilité des conseils communautaires rappelant que le SIEED maintient les produits appelés au niveau de l'année 2021 puisqu'il neutralise l'augmentation nationale des bases fiscales de 3.4% et, de ce fait diminue la TEOM à due concurrence**
- Pourquoi les machines à laver ou autres électroménagers ne sont pas pris aux encombrants, qui peut être un problème pour les personnes âgées : L'électroménager est un déchet électrique (D3E) pris dans les déchèteries et recyclés par les éco organismes pour des raisons environnementales. Le SIEED ne peut répondre à tous les cas particuliers qui devraient pouvoir relever de la solidarité du voisinage.
- En raison d'accumulation de problèmes : pénuries de matières premières, absences des agents en charge de la distribution des bacs déchets végétaux (COVID), les prestataires accusent un certain retard.
- Confirme que tous les bacs déchets végétaux en cours de livraison sont équipés d'une puce et d'une étiquette indiquant l'adresse correspondante.
- Il a été demandé à SEPUR d'accepter de collecter, **à titre transitoire**, les sacs de déchets végétaux, pour les communes dont la distribution serait soit inachevée soit non effectuée.
- Dans l'attente de la livraison des bacs, certaines communes nous ont déclaré posséder des sacs des années antérieures qu'elles mettent à disposition.
- Si certaines communes sont intéressées, **il y a lieu de le faire savoir par mail au SIEED qui gérera vos demandes dans la limite des disponibilités.**

Le Président lève la séance à 21 heures
Garancières, le 8 avril 2022

Le Président,
Guy Pélissier